

.....

**TRANSCRIPTION D'UN ACTE DE NAISSANCE**  
**(A faire dans un délai de deux (2) mois (60jrs) après la naissance)**

- 1) Une demande (manuscrite) adressée à S.E.M.l'Ambassadeur munie d'un timbre fiscal de 200FCFA.
- 2) Envoi de l'**original** des pièces suivantes :
  - Acte de naissance du père ;
  - Acte de naissance de la mère ;
  - Acte de naissance de l'enfant ou la déclaration de naissance délivrée par l'hôpital.
- 3) Envoi **photocopie** de :
  - Passeport burkinabé du déclarant
- 4) - Frais d'établissement :
  - **16 EUR** pour les personnes immatriculées à l'Ambassade (fournir la preuve de l'immatriculation).
  - **32 EUR** pour les personnes non immatriculées à l'Ambassade.
- 5) Envoi d'une enveloppe timbrée à 3, 50 EUR mentionnant votre nom et adresse en vue du renvoi des documents en recommandé.

Hors de la RFA, bien vouloir payer les frais de retour en recommandé en complément des frais d'établissement suivant tarif en cours dans le pays de résidence.

**N. B - Si vous êtes dans l'impossibilité d'obtenir un timbre fiscal, bien vouloir envoyer 0,31 EUR.**